

N° de dossier : CPURB/2025/0604.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Bryan VAN MELKEBEKE en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Régularisation de la couverture d'une terrasse arrière à l'habitation par deux structures, de type auvent, d'une hauteur différente à : Rue du Pas de Charge, 2 à 6040 Jumet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 29 décembre 2025

Le Directeur général,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Lahssen MAZOUZ



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin



Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2025/0604.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Monsieur Bryan VAN MELKEBEKE , a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue du Pas de Charge, 2 à 6040 Jumet et cadastré(s) 22 B 1181G103.

Le projet consiste en : Régularisation de la couverture d'une terrasse arrière à l'habitation par deux structures, de type auvent, d'une hauteur différente ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Le projet s'écarte du Schéma d'orientation local, référencé 52011-PCA-0086-01, approuvé le 18/11/202, pour les motifs suivants :
 - L'auvent le plus haut n'est pas attenant à la façade arrière du volume principal et le surplombe, ce qui ne rencontre pas l'objectif visant à la recherche d'une composition simple et de bonnes proportions entre les divers volumes.
 - La surface totale des volumes secondaires à l'habitation (volume secondaire pré-existants et couvertures de terrasse) est supérieure à 40% de celle du volume principal.
 - La différence de hauteur avec le volume principal n'est pas inférieure de minimum 30 cm par rapport au volume principal et la hauteur sous gouttière de la couverture la plus basse est inférieure à 2,50 m.
 - Couverture de toiture en métallique pour la plus haute couverture de terrasse au lieu d'ardoises,tuiles ou zinc. ;

L'annonce de projet se déroule du **05/01/2026 (date début affichage)** au **26/01/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0604, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du 11/01/2026 au 26/01/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 18/12/2025

Le Directeur général,



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Lahssen MAZOUZ,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT

Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be